

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le cinq juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Emilie SUBRA, Maire**.

Présents : ALDAY Gérard, ARRIBAS Nathalie, BAGNERIS Christel, CASTERAN Laurent, COURTIADÉ Pia, GRAU Sylviane, HERIVEAU Marie-Thérèse, HERY Patrick, SAFORCADA Pierre, SENSAT Serge, SUBRA Emilie, THEBE Xavier.

Absents : CHAUVET Eliane ; DELAI Michel, procuration à SENSAT Serge; LALLOZ Nadine, procuration à SAFORCADA Pierre ; PINTON Claudine ; PLUMET Claude ; SOUEIX Louis-Jean, procuration à SUBRA Emilie; VERDIER Nadine, procuration à CASTERAN Laurent.

Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Tableau du Conseil Municipal	Emilie SUBRA
Budget principal – Décision Modificative n°1	Pierre SAFORCADA
Budget local multiservices – Décision Modificative n°1	Pierre SAFORCADA
Remboursement d'un loyer à la supérette	Pierre SAFORCADA
Restitution dépôt de garantie locatif	Xavier THEBE
Tarif de location des courts de tennis	Nathalie ARRIBAS
Travaux connexes à l'aménagement foncier – Signature de la convention et lancement des marchés	Serge SENSAT
Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis sur le périmètre	Emilie SUBRA
Avis sur la demande de report de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes âgées au 31 décembre 2017	Emilie SUBRA
Avis sur le projet de révision du POS et l'élaboration du PLU de Saint-Gaudens	Patrick HERY
Cession de la tondeuse autoportée	Laurent CASTERAN
Personnel communal	Emilie SUBRA
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

PROCLAMATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur José SANCHEZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au Maire par courrier réceptionné en mairie le 14 mars 2016 (cf. arrêté préfectoral 16-151 du 10 mai 2016 portant acceptation de la démission par M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens). L'article L 270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Dans le respect de l'article L 270 du Code électoral, Madame Pia COURTIADÉ (anciennement Madame CRIVELLARI) a été sollicitée et a accepté sa fonction

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame COURTIADÉ comme conseillère municipale à compter de ce jour. Le tableau du Conseil sera modifié tenant compte de cette installation, Madame Pia COURTIADÉ prenant rang à la suite des Conseiller Municipaux élus antérieurement.

Aussi, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- proclame l'installation de Madame Pia COURTIADÉ comme Conseiller Municipal et
- met à jour le tableau du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA.

Budget principal – Décision Modificative n°1

Cette question est reportée.

Budget Local Multiservices – Décision Modificative n°1

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Premier Adjoint propose la décision modificative n°1 du budget local multiservices présentée comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
040	13918	Opérations d'ordre	0,40 €
21	2131	Bâtiments publics	- 23 460,66 €
21	2138	Autres bâtiments	23 460,26 €
	TOTAL		0,00 €

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget local multiservices 2016 :

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Remboursement d'un mois de loyer à la société locataire de la supérette

L'entreprise de Monsieur et Madame Planchon n'a pas pu fermer l'entrée de la supérette pendant plusieurs semaines à la suite d'un problème de volet roulant dont la réparation a été retardée.

Il est proposé au Conseil de rembourser un loyer à Monsieur et Madame Planchon, gérants de la supérette qui occupe actuellement le local multiservices.

Le remboursement proposé interviendrait en compensation des désagréments subis, notamment une surconsommation de chauffage.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget local multiservices 2016 :

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Xavier THEBE.

Restitution du dépôt de garantie à Monsieur Jérémy DRAGUIS

Il conviendrait de restituer le dépôt de garantie d'un montant de 355,31 € à Monsieur Jérémy DRAGUIS, qui a libéré en bon état le logement communal situé 345 rue de la Tour, 1^{er} étage. Cependant, il convient de retenir le montant de l'entretien de la chaudière qui n'avait pas été effectué cette année par le locataire, soit 70 euros.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement d'une partie du dépôt de garantie d'un montant de 285,31 € à Monsieur DRAGUIS.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Nathalie ARRIBAS.

TARIFS DES COURTS DE TENNIS AU COMPLEXE SPORTIF

L'association du Tennis Club Villeneuvois n'ayant plus déposé ses statuts en préfecture depuis 3 ans, il est proposé de confier la gestion des courts de tennis à la Mairie. A cette fin, il est proposé d'instaurer pour 2016 des tarifs pour l'utilisation des courts, à savoir :

Usagers	Année hors été	Du 15/06 au 15/09
Villeneuvois	60 € / famille	30 € / famille
Extérieurs et entreprises	100 € / famille ou entreprise	50 € /famille ou entreprise

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- confie à la mairie la gestion de l'usage des courts de tennis situés au complexe sportif ;
- adopte les tarifs proposés pour 2016, les recettes étant collectées par la régie de cantine et divers de Villeneuve-de-Rivière.

Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Madame le Maire donne la parole à Serge SENSAT.

TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ASF ET LANCEMENT DES MARCHES

La construction de l'autoroute a engendré des dommages, auxquels la commune s'est engagée à remédier par la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier.

La Commune s'est engagée à prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, autorisés par arrêté préfectoral du 20 mai 2016, et validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Les Autoroutes du Sud de la France prennent financièrement à leur charge les travaux connexes justifiés par la réalisation de l'autoroute, soit 557 931,58 euros TTC. La Commune, de son côté, prend à sa charge les travaux d'amélioration, à savoir la somme de 21 640,74 euros HT, au titre de travaux d'élargissement de voirie et de création d'un chemin de promenade le long de la Garonne.

La Commune, en tant que maître d'ouvrage, devra désigner le maître d'œuvre, lancer et attribuer les marchés des travaux connexes et d'amélioration, et payer les entreprises dans le cadre des marchés.

Les ASF verseront leur participation à réception des appels de fonds de la commune, sous forme de 3 acomptes forfaitaires plus le solde, échelonnés comme suit : 165 000 euros à la signature de la convention, 150 000 euros en janvier 2017, 100 000 euros en avril 2017, le solde étant versé après réception des travaux.

Il est nécessaire de conventionner avec les Autoroutes du Sud de la France concernant ses obligations relatives au financement de l'opération, et les modalités pratiques du versement de sa participation financière.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux connexes et d'amélioration ;
- décide de lancer les marchés de travaux pour l'ensemble de l'opération.
- décide de signer la convention de participation financière aux travaux connexes avec ASF.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	2	Gérard ALDAY, Christel BAGNERIS

Madame le Maire reprend la parole.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AVIS SUR LE PERIMETRE

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et de la volonté législative de réduire le nombre de syndicats soit par fusion soit par dissolution des structures existantes, des projets destinés à rationaliser l'exercice des compétences des groupements intercommunaux ont été inscrits dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016.

La commission départementale de coopération intercommunale a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou dissolution de structures intercommunales.

Pour le territoire, le nouveau périmètre fixé par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 est le suivant :

- Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun
- Communauté de Communes du Saint-Gaudinois
- Communauté de Communes des Portes du Comminges
- Communauté de Communes des Terres d'Aurignac
- Communauté de Communes du Boulonnais
- SIVU Enfance – jeunesse

Suite au courrier de l'Etat en date du 18 avril 2016, et conformément à l'article 35-III de la loi précitée, la Commune doit se prononcer sur cette nouvelle structure.

Il est proposé au Conseil d'accepter ou refuser le nouveau périmètre proposé par arrêté préfectoral n°2016-135 du 18 avril 2016.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité vote contre le nouveau périmètre.

Pour :	1	Gérard ALDAY
Contre :	14	
Abstention :	1	Christel BAGNERIS

AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SITPA ET SUR LA DEMANDE DE REPORT DE LA DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2017

La loi de réforme des collectivités territoriales du 7 août 2015, dite loi NOTRe, prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.

Le projet pour le Département de la Haute-Garonne aborde l'évolution des périmètres et des attributions des EPCI existants. Il prévoit de diminuer le nombre d'intercommunalités par la rationalisation des EPCI et notamment les syndicats intercommunaux. Dans le cadre de ce schéma il est proposé de dissoudre le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA).

Dans sa séance du 14 mars 2016, le Comité syndical a affirmé sa volonté de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental. Afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de mettre en place un nouveau dispositif au bénéfice des personnes de 65 ans et plus, le Comité Syndical a sollicité Monsieur le Préfet d'un report de délai de la mise en application de sa dissolution au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de dissolution du SITPA et sur la demande de report de cette dissolution au 31 décembre 2017.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient à la majorité.

Pour :	0	
Contre :	4	Pia COURTIADÉ, Marie-T. HERIVEAU, Patrick HERY, Serge SENSAT
Abstention :	12	

Madame le Maire donne la parole à Patrick HERY.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU POS ET L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GAUDENS

Par délibération en date du 9 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens a arrêté le projet de révision du POS et l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet. A cette fin, la Commune de Saint-Gaudens lui a adressé un dossier de PLU arrêté.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la ville de Saint-Gaudens.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	2	Gérard ALDAY, Christel BAGNERIS

Madame le Maire donne la parole à Laurent CASTERAN.

CESSION DE L'ANCIENNE TONDEUSE AUTOPORTEE

En 2010, la commune avait acheté une tondeuse autoportée pour un montant de 24 518 euros TTC. Son remplacement a été réalisé cette année. Mais l'ancienne tondeuse a fait l'objet d'une offre de rachat par la société SOLVERT de Toulouse, pour un montant de 8 400 euros.

Aussi il est proposé d'entériner cette cession.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte la cession de l'ancienne tondeuse autoportée pour un montant de 8400 euros à la société SOLVERT, et autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette transaction.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	2	Gérard ALDAY, Christel BAGNERIS

Madame le Maire reprend la parole.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée de la réalisation des entretiens professionnels. Le bilan est positif, le dialogue avec les agents municipaux ayant été ouvert et agréable. Des formations ont été mises en place pour certains agents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire indique qu'elle a signé pour la commune un bail locatif avec Monsieur ROQUES Mickaël et Mademoiselle ROUSSELLE Blandine. Il s'agit du logement laissé par Monsieur DRAGUIS, au presbytère, 1^{er} étage. Le loyer charges comprises a été fixé à 390 euros.

Madame le Maire évoque un problème d'impayés de loyers pour certains locataires. Elle avait rencontré le Trésorier, Monsieur Souverville, pour essayer de trouver une solution. Mais le recouvrement pour au moins deux locataires s'avère difficile. Un échelonnement de paiement a été accordé pour l'un, et un premier chèque de 3 000 euros a été encaissé pour l'autre. Mais le problème demeure et doit être suivi.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnité du Percepteur

Madame le Maire,

Vu le décret 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Proposer de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'allouer chaque année à Madame Elodie CAUQUIL, Trésorier de la Commune, l'indemnité de conseil prévue à taux plein. Cette indemnité, dont le montant est révisable chaque année, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte la proposition ci-dessus.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	4	Gérard ALDAY, Christel BAGNERIS, Marie-T. HERIVEAU, Xavier THEBE

Gérard ALDAY demande si la Municipalité a des informations sur une éventuelle fermeture du bureau de poste.

Madame le Maire a récemment rencontré le Directeur de la Poste de Saint-Gaudens, Monsieur Milési, qui a précisé qu'une fermeture n'était pour l'heure pas envisagée, mais n'écarte pas une possible diminution des heures d'ouverture. Pendant l'été le bureau de poste sera fermé samedi matin, mais ouvert en compensation une après-midi en semaine.

Christel BAGNERIS demande si la salle polyvalente est fermée.

Emilie SUBRA confirme cette information. Des dossiers de subvention ont été déposés et sont en cours de traitement. Une solution de repli a été trouvée pour les associations qui utilisent habituellement cette salle. Nous avons sollicité la Communauté de Communes, et le président a répondu favorablement aux différentes demandes concernant la possible utilisation du Parc des Expositions.

Gérard ALDAY évoque le problème récurrent des chèvres d'un particulier qui rentrent dans le cimetière et causent des dégradations.

Madame le Maire a contacté la gendarmerie afin de rappeler au propriétaire ses devoirs et obligations. Elle déplore cette situation et met tout en œuvre pour faire cesser ces nuisances.

Séance levée à 21H55.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 5 juillet 2016, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 13/07/2016 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Emilie SUBRA

